Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 40 (2003)

Heft: 1552

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JAA 1002 Lausanne Annoncer les rectifications

14 mars 2003 Domaine Public nº 1552 Depuis quarante ans, un regard différent sur l'actualité

Neuf conseillers fédéraux

histoire, dans son cheminement, ne produit pas que des effets de scène, des drames mondiaux, théâtre onusien et réalités de la guerre. Elle révèle aussi son action en profondeur par un simple fendillement de surface. En Suisse, une de ces craquelures questionne l'organisation du gouvernement fédéral.

Les sept sont à l'étroit dans leur habit collégial. Les raisons en sont connues et inventoriées. Des compétences nombreuses et lourdes ont été déléguées à l'Etat central. La démocratie directe est dévoreuse de temps et de forces: consultations, négociations avec les associations, avec les cantons. Négociations encore avec l'Union européenne où chaque conseiller fédéral a comme interlocuteurs deux à trois ministres européens. Enfin, les décisions du gouvernement sont l'aboutissement d'une discussion collégiale authentique qu'aucun autre pays ne pousse au même degré.

L'idée simple de dédoubler certains départements et d'augmenter en conséquence le nombre des conseillers fédéraux s'est heurtée à des résistances secrètes ou explicitées. Chaque détenteur d'une autorité, même surchargé, est porté à défendre son territoire. Déléguer oui, partager non. Jusqu'à quel nombre de codécideurs la collégialité peut-elle être sauvegardée? Plus les ministres sont nombreux, plus la présidence doit être organisée, ce qui n'est pas compatible avec le tournus annuel prévu par la Constitution. Or toute présidence renforcée est ressentie par les membres du collège comme une atteinte à leur égalité de droits. Toutes ces raisons ont poussé le Conseil fédéral à proposer des solutions qui aménagent le statu quo sans le modifier franchement: proposition (écartée par le peuple) de nommer des secrétaires d'Etat, proposition à l'étude aujour-d'hui de créer des ministres délégués. Cependant, à une étonnante majorité, le Conseil des Etats a proposé de passer à neuf conseillers fédéraux. En apparence cosmétique, cette modification franche et claire exigera un débat sur des points fondamentaux.

Tout d'abord, il faudra décanter le sens de la «formule magique». Certes, au

premier abord, chaque parti peut espérer sauvegarder son actuelle participation, c'est le cas du PDC, ou mieux la renforcer, c'est la revendication de l'UDC. Mais préalablement, il faudra

Le débat concret sur les institutions, celles du XXIº siècle, est enfin ouvert. Qui gouverne, avec qui, selon quelles orientations?

trancher: la composition du gouvernement répond-elle à un principe de proportionnalité ou est-elle la résultante de critères politiques? Et si elle répond prioritairement à des choix politiques, quels sont ces choix? La redéfinition de la présidence qui dirige les séances du Conseil fédéral et qui, de plus en plus, (cf. *DP* n° 1551) assume le rôle de chef d'Etat, posera sous un autre angle le même problème.

Le débat concret sur les institutions, celles du XXI° siècle, est enfin ouvert. Qui gouverne, avec qui, selon quelles orientations? Les élections parlementaires seront l'occasion d'en faire un débat public.

Sommaire

Assurance invalidité: La rente prime sur la réinsertion (p. 2)

Droit du bail: La première bataille aura bientôt lieu (p. 3)

Genève: Le logement et l'emploi aux prises avec les frontières (p. 4)

Energie: Les îles à hydrogène (p. 5)

Point de vue: Des ONG à l'OMC:

pourquoi faire? (p. 6)

Vieillissement: La course contre

le temps (p. 7)